

**LISTE DES DELIBERATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AOUT 2023**

Conseiller en exercice : 15

Présents : 12

procurations : 2

Votants : 14

L'an deux mille vingt-trois le trois août le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué le 27 juillet 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ-Hélène, LÉVEILLÉ Juliette, RENARD Serge, RIGAL Aurélie, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe.

**Absent** : SINGLANDE Anthony

**Absents excusés** : WARGNY Christophe (a donné procuration à Serge RENARD), NOUVIALE Arnaud (a donné procuration à Michel ORTALO-MAGNÉ),

**Secrétaire de séance** : CONTE Benoît.

Les Procès-verbaux des séances du 15 juin et 04 juillet ont été approuvés à l'unanimité.

**OBJET**

**- Tarifs ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement)**

Ajustement des tarifs ALSH pour la rentrée 2023/2024 selon l'indice INSEE du 1<sup>er</sup> juillet 2023

<b>QF &lt; 550</b>	ALSH matin : <b>0.91</b>	ALSH pause méridienne : <b>0.22</b>	ALSH soir : <b>0.91</b>
<b>QF &lt; 550 ; 1 000 &gt;</b>	ALSH matin : <b>1.18</b>	ALSH pause méridienne : <b>0.28</b>	ALSH soir : <b>1.18</b>
<b>QF &lt; 1 000 ; 1 200 &gt;</b>	ALSH matin : <b>1.22</b>	ALSH pause méridienne : <b>0.29</b>	ALSH soir : <b>1.22</b>
<b>QF &gt; 1 200</b>	ALSH matin : <b>1.50</b>	ALSH pause méridienne : <b>0.36</b>	ALSH soir : <b>1.50</b>

Décision : Adopté à l'unanimité

**-Tarifs : restauration scolaire et maintien d'une tarification sociale au quotient familial**

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité a décidé :

- le maintien de la grille tarifaire sous réserve du maintien de l'aide de l'État. Les familles doivent fournir l'attestation CAF de leur QF au 1<sup>er</sup> septembre 2023 avant le 15 septembre 2023. Sans attestation la tranche la plus élevée s'appliquera.

**QF ≤ 1 000** Tarif famille : **1€** Participation collectivités : Etat : **3 €** Communes : **0.20€**

**QF > 1 000 ; 1 200 ≤** Tarif famille : **3.70€** Communes : **0.50€**

**QF > 2 000** Tarif famille : **4.20€** Participation collectivités : **0**

- de fixer le prix du repas à 4.20 euros pour les enfants,

- de fixer le prix du repas à 6 € pour les enseignants, les intervenants scolaires extérieurs, les personnels de l'ALSH, les élèves stagiaires et les personnes accompagnantes extérieures,

- le maintien pour les communes de participer à hauteur de 0.50 €/repas pour les enfants ayant un QF entre 1001 et 2000,

- le maintien de la participation des communes ayant des enfants scolarisés à l'école publique, aux charges de fonctionnement de la cantine.

Décision : Adopté à l'unanimité

**- Participation financière de la commune à la restauration pour les élèves de l'école privée St-Joseph de Limogne**

Le 28 juillet 2022, le conseil municipal a voté le maintien de la participation de la commune au prix des repas pris par les enfants de Limogne scolarisés dans tout établissement primaire privé à hauteur de 0.50 € par repas. Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité décide une participation de la commune aux familles selon leur QF soit 0.50 €/repas. Les familles ayant un QF inférieur ou égal à 2000€ bénéficieront de cette participation en communiquant l'attestation CAF au 1<sup>er</sup> septembre 2023 et avant le 15 septembre 2023.

**- Modification du règlement intérieur de la cantine**

Article 4 et Article 5 modifiés.

Décision : Adopté à l'unanimité

**- Modification du règlement intérieur de l'accueil périscolaire**

Proposition de révision du règlement intérieur de L'ALSH :

Décision : Adopté à l'unanimité

**- Révision des tarifs de location de la salle de la maison des associations et de la salle polyvalente de l'école publique :**

Nouveaux tarifs à compter de la rentrée 2023 :

Forfait fixe par utilisateur auquel s'ajoute un forfait annuel par heure d'utilisation hebdomadaire :

- Les forfaits fixes par utilisateurs sont établis de la façon suivante :

Location du 1<sup>er</sup> septembre année N au 31 août année N+1 : 130.70 €

Location du 1<sup>er</sup> septembre année N au 30 juin année N+1 : 109.80 €

Location pour trois mois : 52.30 €

- Le forfait annuel par heure d'utilisation hebdomadaire : 52.30 €

Forfait pour les utilisations ponctuelles hors convention : 31.40 €

Décision : Adopté à l'unanimité

**- Tarification pour l'utilisation du gymnase à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023**

Révision des règles de tarifications du gymnase

	<b>Tarifs</b>
Ecoles / Associations CCPLL affiliées à une fédération sportive	Tarif 1
Ecoles / Associations hors CCPLL / Associations non affiliées à une fédération sportive ou usage privé – pour une activité sportive régulière	Tarif 2
Association / Utilisateur privé ou club – Pour l'organisation d'une manifestation ponctuelle	Tarif 3

Tarif 1	Gratuit
Tarif 2	25 €/heure hebdomadaire + 25€/tranche de 5 semaines d'utilisation
Tarif 3	10 €/heure et 120 €/jour max

Décision : Adopté à l'unanimité

**-Pôle de santé-avenant n°1 à la maîtrise d'œuvre**

Projet d'avenant pour la rémunération de la maîtrise d'œuvre.

Décision : Adopté à l'unanimité

**- Convention régissant le remboursement des frais de l'agent Petites Villes de Demain**

Projet de convention de remboursement des frais de l'agent « Petite ville de demain ».

Décision : Adopté à l'unanimité

**- Création de poste pour accroissement temporaire d'activité**

Création de deux emplois non permanents d'adjoint d'animation pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à compter du mois de septembre.

Décision : Adopté à l'unanimité

**- Modification des horaires de fonctionnement de l'éclairage public**

Modification de l'éclairage public pendant la période estivale de 21H30 à 24H00 du 15 juin au 15 septembre.

Décision : Adopté à l'unanimité

**- Acquisition de parcelles**

Décision : Adopté à l'unanimité